

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4229**

commune (s) : Lissieu

objet : Cession à la SARL SF Immo 12, d'un terrain nu situé aux lieudits Roty et Braille

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4229**

commune (s) : Lissieu

objet : **Cession à la SARL SF Immo 12, d'un terrain nu situé aux lieudits Roty et Braille**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2013-03-18-R-0128 du 18 mars 2013, la Communauté urbaine de Lyon a préempté un terrain nu de 17 425 mètres carrés, à Lissieu, cadastré A 38, A 48 et A 805, dans le but de constituer une réserve foncière ayant vocation à l'extension de la zone d'activités de la Braille.

La société Transports frigorifiques des Monts d'Or (TFMO), présente sur cette zone d'activités, a le projet d'une extension sur le site. A cette fin, la SARL SF Immo 12, gérée tout comme TFMO par monsieur Franck Guerpillon, a d'ores et déjà déposé un permis de construire sur les terrains lui appartenant et souhaite un agrandissement de son tènement.

Un accord a ainsi été trouvé entre la Communauté urbaine et la société SF Immo 12 afin qu'une partie des terrains préemptés soient cédés à cette dernière.

Il est ainsi proposé qu'un terrain d'environ 7 429 mètres carrés, constitué de la parcelle cadastrée A 48, d'une superficie d'environ 3 490 mètres carrés et d'une partie de la parcelle cadastrée A 38, d'une superficie d'environ 3 939 mètres carrés, soit cédé à la SARL SF Immo 12 au prix identique à celui de la préemption, soit 12 € par mètre carré, conforme à l'avis de France domaine auquel se rajoute la TVA calculée sur la marge, mais égale à 0 €, la marge étant négative. Au regard de la superficie indiquée ci-dessus, cela donnerait un prix total estimé à 89 148 €. Le prix définitif sera établi sur la base de la superficie réellement vendue, conformément au document d'arpentage restant à établir.

Il est prévu une faculté de substitution de l'acquéreur au profit de toute personne physique ou morale que celui-ci aura désignée.

Dans le cas où l'acquéreur souhaiterait finalement revendre, dans le délai de 12 ans, la totalité ou une partie du terrain concerné par la présente vente, il est prévu un pacte de préférence au profit de la Communauté urbaine, au prix initial de 12 € par mètre carré ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 mai 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la cession à la SARL SF Immo 12 ou à toute personne morale ou physique se substituant, pour un montant de 12 € par mètre carré, auquel se rajoute la TVA calculée sur la marge, mais égale à 0 €, la marge étant négative, d'un terrain nu constitué de la parcelle cadastrée A 48 et d'une partie de la parcelle cadastrée A 38, d'une surface globale d'environ 7 429 mètres carrés, situé aux lieudits Roty et Braille à Lissieu,

b) - le principe d'un pacte de préférence au profit de la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 12 € par mètre carré, dans le cas de la revente dudit terrain ou d'une partie de ce terrain.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1758, le 14 janvier 2013, pour un montant de 14 235 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2013 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 89 148 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 90 597,56 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.